

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE LE MOÛTIER

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONCERNANT LE PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SITUE
SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LE MOÛTIER
DÉPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ SAINT PIERRE le MOÛTIER PV**

Enquête ouverte du 23 mars au 25 avril 2022 inclus par arrêté du Préfet de la Nièvre
n°58-2022-03-01-00005 du 1er mars 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Jean.François BLANCHOT

désigné par la décision E 22000007/21 du 18/01/2022 de Monsieur le Président du

Tribunal Administratif de DIJON



Sommaire

1ère partie : **Rapport**

I. Généralités

1.1 objet de l'enquête	p2
1.2 le projet	p2
1.3 le dossier	p5
1.4 avis	p7
2. Organisation et déroulement de l'enquête	p8
3. Analyses des observations et demandes du public	p11
 Réponse du maître d'ouvrage	

2ème partie : **Conclusions**
 Avis du commissaire-enquêteur **p3**

Annexes

Abréviations utilisées :

*MWc : Mégawatt crête , kWc : kiloWatt crête ,
C.e : commissaire-enquêteur*

1.1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La Société Saint Pierre le Moûtier PV (siège social , 6 place de la Madeleine 75008 PARIS) a déposé deux demandes de permis de construire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol , sur le territoire de la commune de Saint Pierre le Moûtier 58240, aux lieux-dits « le Bennancy pour la zone Nord » et « les prés de Bennancy pour la zone Sud » .

La puissance de crête de l'installation projetée supérieure à 250 kWc, nécessite :

- une étude d'impact sur l'environnement ,(code de l'environnement, art 122-1 et suivants et R 122 et suivants),
- le dépôt d'une demande de permis de construire ,(code de l'urbanisme art R 421-1 et suivants),
- une enquête publique, organisée par le Préfet de la Nièvre (code de l'environnement ,art 123-1 à 27).

Cette enquête concerne Saint Pierre le Moûtier, ainsi que les communes limitrophes : Azy le Vif, Chantenay Saint-Imbert, Langeron et Livry ,et la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais.

Dans les deux mois qui suivront la remise du rapport d'enquête publique, le Préfet de la Nièvre, délivrera, soit une autorisation de permis de construire, assortie éventuellement de prescriptions, soit un refus motivé qui sera notifié au responsable du projet.

1.2 Le projet

1.2.1 Le maître d'ouvrage

La demande de permis de construire a été déposée par la *SAS Saint Pierre le Moûtier PV , 6 Place de la Madeleine 75008 PARIS* qui se présente ainsi :

« La société ADEN (Assistant à maître d'ouvrage) est un opérateur local accompagnant les territoires dans le développement de projet d'énergies renouvelables. Ce développement est réalisé en partenariat avec la société ELAWAN (Maître d'ouvrage), filiale énergie du Groupe ACEK, un acteur majeur de la filière éolienne et solaire dans le monde.

Avec une implantation dans 9 pays, ELAWAN ENERGY compte actuellement plus de 780 MW en exploitation. Sur le territoire français son portefeuille de projets est estimé à environ 300 MV. »

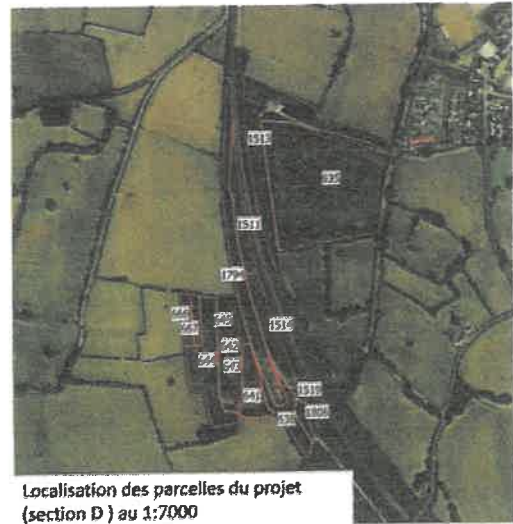
1.2.2 Localisation

Le projet se situe au sud de la commune de Saint Pierre le Moûtier ,aux lieux-dits « Les prés de Bennancy » et « le Bennancy »(voir planches suivantes).

Localisation

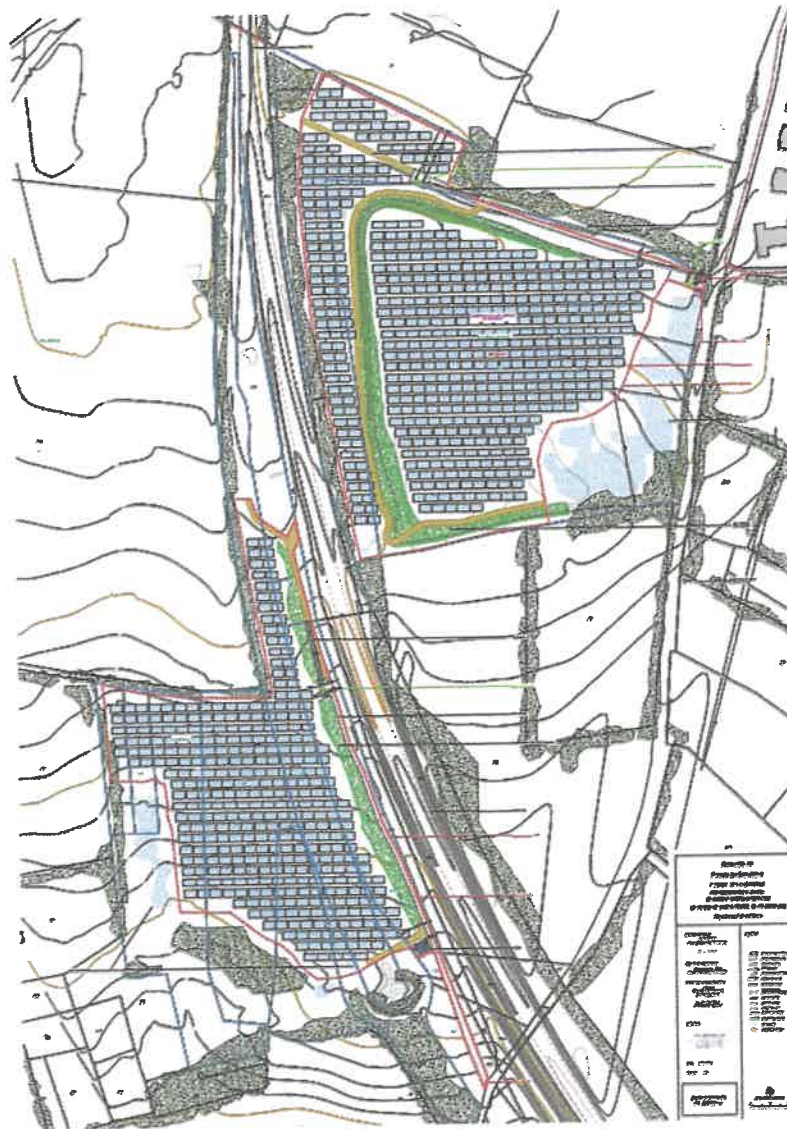


Centrale au sol de Saint-Pierre-le-Moûtier (1:25000)



Localisation des parcelles du projet (section D) au 1:7000

Plan de masse au 1 :750



Legende :

- Structures Photovoltaïques
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Culture à créer
- Creux souple de 60 m3
- Piste lourde à créer
- Piste légère à créer
- Foncier concédé par la présente demande
- Limite cadastrale
- Limite de section
- Limite de lieu-dit
- Végétation existante
- Végétation couronnée
- Zone humide
- Courbes de niveau

La commune de Saint Pierre le Moûtier : située en Bourgogne-Franche-Comté, dans le sud du département de la Nièvre, entre Loire et Allier, elle est traversée par la RN7 et la voie ferrée Paris-Clermont-Ferrand.

A 25 km de Nevers la préfecture et 28 km de Moulins sur Allier, c'est le pôle urbain et économique de la Communauté de communes Nivernais-Bourbonnais de près de 2000 habitants. Sa superficie est de 4767 ha.

Le site d'implantation occupe des terrains privés d'une surface totale de 17,77 ha dont les parcelles sont répertoriées en page précédente. Une promesse de bail emphytéotique a été signée avec le propriétaire M. Patrick MAGOT.

Situés à environ 750m au sud-ouest du bourg, ces terrains sont traversés par la voie ferrée déjà citée et n'ont plus d'activité agricole depuis longtemps. Ils sont considérés comme des délaissés ferroviaires depuis que les travaux d'électrification, en 1986, de la ligne ont conduit à abandonner un tunnel pour le contourner. La zone Nord a servi surtout de dépôt de matériaux, tandis que dans la zone Sud il a donc fallu creuser la nouvelle voie et remblayer la tranchée menant au tunnel (l'ancienne galerie existe d'ailleurs toujours et abrite une faune protégée, les photos en annexe expliquent bien l'historique.) Cela éclaire sur la nature du sol devenu impropre à la culture. Depuis lors seule une activité de chasse a perduré quelques temps.

Ce partage explique pourquoi ce projet comporte deux dossiers de demande de (permis de construire identifiés zone Nord (PC 058 264 21 N0005) et zone Sud (PC 058 264 21 N 0006).

On accède à la zone Nord par la sortie de la RN7, puis par la RD272 sur 2km puis à la zone Sud par la route carrossable de la Planté soit 2,7km.

Le PLU de la commune le classe en Zone A où les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général sont autorisées.

Parmi les critères ayant conduit au choix du lieu sont avancés : l'accessibilité au terrain, son caractère dégradé et la relative proximité du raccordement au poste source du réseau.

1.2.2 Caractéristiques

Rappelons brièvement le principe de fonctionnement : le courant électrique continu produit par les panneaux est transformé en courant alternatif par des onduleurs pour être injecté sur le réseau électrique.

Ce projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 17ha environ partagée en deux zones Nord et Sud. La puissance installée initialement prévue de 12MWc permettra d'alimenter environ 3232 foyers par an.

On retiendra les éléments suivants :

Zone Nord : 14391 modules pour une puissance de 7,2 MWc

2 postes de transformation électrique et 1 poste de livraison occupant une surface de plancher de 47,56m²,

Zone Sud : 9612 modules pour une puissance de 4,8MWc et 1 poste de transformation électrique de 14,78m².

Si la surface de l'unité foncière est de 17ha, 8,87ha pour la zone Nord et 8,42ha pour la zone Sud, la centrale n'occupera que 10,74 ha (6,5 ha Nord et 4,24ha Sud) dont 5,44 ha de panneaux.

2 clôtures vertes rigides de 2m de haut sécuriseront les 2 zones .

Entre la clôture et les panneaux, un espace périphérique constitué d'une piste dite lourde nécessaire à la circulation d'engins lourds et une piste légère adaptée à la maintenance.

2 portails d'entrée : le portail Nord , rue de Panama permet l'accès au poste de livraison en limite de propriété. Une signalétique sera installée.

Les tables sont inclinées de 18° face au sud. 24000 modules de 500Wc sont nécessaires : un module est constitué de 72 cellules de silicium mono cristallin protégé des intempéries par une couche de verre trempé.

La hauteur minimale de 0,80m permet l'apport de lumière à la végétation (hauteur maximale de 2,77m) et l'intervalle de 2 cm entre modules assure l'écoulement des eaux pluviales.

Le système de pieu battu choisi , ne nécessite pas de travaux lourds et rend la restitution des terrains en fin d'exploitation plus aisée.

Comme on l'a vu , la centrale n'utilise que 10,8 ha sur 17 : plusieurs zones à enjeu écologique ont été évitées notamment un talus arboré au nord-est et une zone constituée de haies vives et d'abords de pelouses au sud-ouest ainsi qu'une petite zone humide: ces zones sont parfaitement repérables et facilement identifiables sur les nombreux plans et planches du dossier .

Les dispositifs de sécurité électrique et incendie respecteront les règles en vigueur à la construction.

En ce qui concerne le raccordement au réseau,il se fera par câbles enterrés jusqu'au poste source de Saint Pierre le Moûtier, soit environ 2km de fouilles (voir trajet fourni en annexe 5.)

Un calendrier préparatoire prévoit 8 mois de travaux ,non estimée la durée de remise en état.

A l'issue de la période d'exploitation, les modules seront soit renouvelés soit démantelés et le site restitué.

1.3 Le dossier

1.3.1 Composition du dossier présenté à l'enquête publique :

Il répond aux exigences de l'article R123-8 du code de l'environnement :

- 1 dossier de permis de construire zone Nord de 61 pages reçu le 6 avril 2021 à la DDT de la Nièvre, enrichi d'un dossier complémentaire de 14 pages reçu le 21 mai ,
- 1 dossier de permis de construire zone Sud de 57 pages reçu à la DDT le 6 avril 2021, complété par un dossier complémentaire de 11 pages reçu le 21 mai 2021.
- Le récépissé de dépôt de ces 2 demandes .
- un document de la DDT de la Nièvre intitulé « Récapitulatif du projet:PC 058 264 21 N0005 (zone Nord) et PC 058 264 21 N0006 (zone Sud).

- une étude d'impact sur l'environnement de 297 pages du 06 avril 2021, suivie de 3 pages complémentaires le 21 mai et accompagnée d'un résumé non technique de 33 pages.

- la lettre du Préfet de la Nièvre , Direction des territoires ,du 26 octobre 2021 informant que « *la MRAe De Bourgogne Franche-Comté n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois.* »

- deux fascicules émanant de SNCF Réseau et détaillant les servitudes grevant les propriétés riveraines des voies ferrées et les directives de sécurité ferroviaire à observer en cas de travaux. Le projet dit tenir compte de ces règles surtout lors des chantiers puis de la maintenance.

- les avis recueillis lors de la phase d'examen par l'autorité compétente : ENEDIS, RTE, Conseil Départemental UTIR 58, SNCF, DRAC, DGAC, Armée, DDT Service Economie Agricole , Communes de Saint Pierre le Moûtier , Langeron.

- Enfin, a été ajouté au dossier le courrier reçu, avant le début de l'enquête, du Service Eau, Forêt , Biodiversité de la DDT indiquant qu'il ne fera pas opposition à la déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 .

1.3.2 L'étude d'impact

Réalisée par ECO-STRATEGIE , 42 boulevard Antonio Vivaldi , 42000 Saint-Etienne , elle est développée dans un important dossier (on rappelle qu'on a deux demandes de permis), illustré de nombreux tableaux , cartes et documents photographiques .Le résumé non technique qui l'accompagne permet une première approche lisible et abordable.

L'étude replace le projet dans son contexte environnemental et juridique , cite la compatibilité avec l'affectation des sols et les documents de références , en particulier avec le récent SRADDET Bourgogne Franche-Comté. L'aspect du démantèlement et du recyclage des modules est traité.

A partir de l'état initial de l'environnement milieu physique , naturel , humain , patrimoine et paysage,

Il ressort que les incidences du projet seront

-en général faibles ou modérées ,voire positives sur le contexte socio-économique,
- sauf pour une surface de 1ha67 où elles seront fortes sur zone humide de critère végétation (zone soumise à déclaration citée au point précédent) en période de chantier. Il en va de même pour les routes durant cette période.

Pour terminer , un tableau d'une vingtaine de mesures ERC nous est proposé, pour une somme estimée à 120 600 € sur 30 ans. :

On pourra retenir la renaturation d'habitat naturel et d'habitats d'espèces dégradés, le suivi de l'avifaune, des chiroptères et des amphibiens ,le phasage d'un comblement de point d'eau ,la gestion des déchets ou la revégétalisation .

Les projets alentours recensés ont été pris en compte, il est fait état d'une incidence cumulée nulle .

Un bilan carbone est fourni (annexe 3 avec PV de synthèse) faisant apparaître :

*un total des émissions de CO2 émis par kWc de 914,39 kg CO2eq/kWc
et un impact total sur 30 ans de 25,7214gCO2eq/kWh .*

1.4 Avis

1.4.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bourgogne Franche-Comté :

La lettre du Préfet en date du 26 octobre 2021 informe que la MRAe n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement concernant le projet qui nous occupe.

Cette absence d'avis a fait l'objet d'une information sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bourgogne-franche-comte-r8.html>

Note du C.e : Une réponse ministérielle nous précise que cette absence d'avis, prévue par les codes , ne signifie pas que les dossiers n'ont pas fait l'objet d'une instruction , mais que la MRAe a décidé de ne pas formuler d'avis.

1.4.2 Réponses aux consultations lancées lors de la phase d'examen :

ENEDIS : Avis favorable avec rappel de la prescription concernant la ligne aérienne surplombant la zone Nord.

RTE : Avis favorable.

Conseil Départemental -UTIR 58 : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des caractéristiques de la RD 272 et des impacts concernant le secteur identifié « réservoir de biodiversité ».

SNCF : Avis favorable , sous réserves des dispositions contenues dans les notices signalées dans le dossier p 6 .

DRAC : Avis favorable , avec notification portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive.

DGAC : Avis favorable.

Armée : Avis favorable.

DDT/Service économie agricole : Avis favorable : la surface retenue au titre de la PAC est inférieure à 5ha et les terrains recouverts de friches depuis plus de 5 ans ne permettent pas une activité agricole significative.

Communes de LANGERON et SAINT PIERRE LE MOÛTIER : Avis favorables.

SCoT du Grand Nevers : Avis favorable , le projet est compatible avec les orientations du SCoT notamment parce qu'il démontre l'assimilation « à des sites pollués ,des friches, décharges ou carrières dont la requalification est impossible » .Il note l'absence de projet agrivoltaïque .

1.4.3 Compatibilité

On a été amené à mentionner que le projet était compatible avec

le PLU de Saint Pierre le Moûtier,

le SCoT du Grand Nevers ,

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté .

L'étude recense également les autres plans et programmes entrant dans la compatibilité et notamment le SDAGE Loire et Bretagne.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation

La demande de permis de construire émane de la *Société Saint Pierre le Moûtier PV, 6 Place de la Madeleine , 75008 PARIS.*

A la demande de Monsieur le Préfet de la Nièvre, le président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Blanchot Jean .François en qualité de commissaire-enquêteur par décision E22000007/21 du 18/01/2022 afin de procéder à une enquête ayant pour objet la Demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de SAINT PIERRE LE MOÛTIER (58240) .

2.2 Organisation de l'enquête , modalités

Le commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur David Clément , Pôle environnement et guichet unique ICPE à la Préfecture de la Nièvre ,qui lui a remis le dossier le 18/02. Ont été évoqués , le lieu de l'enquête, la mise à disposition du public du dossier papier et électronique et du registre.

L'arrêté préfectoral n°58-2022-03 -01-00005 a fixé :

- les dates de l'enquête du mercredi 23 mars au lundi 25 avril soit pendant 34 jours,

- les permanences

mercredi 23 mars	de 9H à 12H
samedi 2 avril	de 9H à 12H
vendredi 8 avril	de 14H à 17H
mardi 19 avril	de 14H30 à 17H
lundi 25 avril	de 14H à 17H

en mairie de Saint Pierre le Moûtier.

Le 7 mars , Madame Flore PERSYN lui a présenté le projet sur les lieux après avoir parcouru les 2 sites et découvert notamment les endroits préservés et les mesures d'évitement ainsi que les emplacements des constructions. Il a été vérifié que l'affichage aux deux entrées nord et sud, était bien visible et lisible de la route. Le commissaire a demandé quelques précisions cartographiques ainsi qu'un tableau simple du bilan carbone qui lui ont été fournis rapidement et insérés dans le dossier.

2.4 Mises à disposition du dossier

Comme indiqué dans l'arrêté, le dossier a été mis en ligne avec l'avis.

Le dossier en Mairie de Saint Pierre le Moûtier, siège des permanences pouvait être consulté sur ordinateur.

En outre il a été déposé dans les 4 mairies et la communauté de communes concernées et était accessible à leurs heures d'ouverture soit sous forme papier soit sur une clé USB. Le commissaire-enquêteur a pu vérifier lors d'une tournée le 22 mars la présence des documents.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- le dossier tel qu'il a été décrit par le menu dans les points 1.3,
- un registre d'enquête de 25 pages cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur,
- l'arrêté de désignation de celui-ci ainsi que l'arrêté préfectoral,
- les journaux mentionnant l'enquête publique,

A Saint Pierre le PLU pouvait être consulté.

2.5 Déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a ouvert le registre le mercredi 23 mars à 9H à la Mairie de Saint Pierre le Moûtier. Toutes les permanences se sont tenues conformément à l'article 4 de l'arrêté organisant l'enquête, dans une salle annexe de la Mairie offrant toutes les conditions de sécurité sanitaire exigées .

Au cours de ces permanences 3 personnes ont été reçues par le commissaire-enquêteur :
-1 personne a déposé une observation de soutien ,
- les 2 autres restées anonymes venaient se renseigner sur la teneur du dossier d'enquête ayant des projets de ce type , et n'ont pas participé.

A la clôture du registre , le 25 mai à 17h aucun courrier n'a été enregistré, ni par voie postale , ni sur le site internet de la préfecture disponible à cet effet.
Aucun incident n'est venu troubler l'enquête , il n'a pas été organisé de réunion publique.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté , un procès-verbal de synthèse (annexe 1) a été remis à Madame PERSYN le mercredi 27 avril en mairie se Saint Pierre le Moûtier. Celle-ci a adressé une réponse le 29 avril.(annexe 2).

Autres personnes contactées :

Madame DENIAUX de la DDT de la Nièvre, instructrice du dossier,
Monsieur BILLARD Maire et Monsieur RIBET ,Président de la communauté de communes Nièvre-Bourbonnais.

3. Analyses des observations et demandes du public – Avis du commissaire-enquêteur

3.1 Observations du public

Comme il a été dit, il n'y a pas eu de participation, ni aux permanences ni par voie électronique et aucun courrier n'a été reçu.

Sur le registre, un seul passage : *M. Menetrier Gilles qui apporte son soutien au projet.*

Avis du commissaire-enquêteur : Le manque de participation ne veut pas forcément dire dire indifférence : les gens rencontrés sur place ou dans les mairies sont en général au courant, nous sommes en milieu rural, et ne manifestent pas d'opposition à ce projet, « contrairement à d'autres en gestation disent-ils », bien identifié sur des terrains sans valeur et ne voient aucune nuisance visuelle. Comme pour tous les projets en cours, le bouche à oreille fonctionne : des personnes sont venues à la recherche de renseignements.

4. Réponses du Maître d'ouvrage – Avis des communes et de l'intercommunalité

Suite à la remise du P.V de synthèse, Madame Flore PERSYN a donc fait parvenir sa réponse :

Avis du c .e :

Il a bien été répondu aux trois questions, les réponses apportent des précisions intéressantes au dossier notamment sur deux aspects nouveaux :

- le projet d'apiculture: installer des ruches et laisser la biodiversité investir le terrain quitte à l'enrichir par des semis de plantes mellifères: cela sera spécifié dans le cahier des charges de l'entreprise en charge du couvert végétal de la centrale.

-le projet de financement participatif fait l'objet d'une réflexion d'ici à la fin de l'année au sein d'ELAWAN ENERGY qui l'a déjà mis en œuvre dans son dernier projet à Goumay (Eure) en 2021.

Avis des collectivités :

L'article 9 de l'arrêté préfectoral, appelait les communes à donner leur avis sur la demande de permis de construire pendant l'enquête, au plus tard 15 jours après la clôture du registre.

La commune de Langeron et la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais se sont exprimées et ont adressé une délibération « favorable » dans le délai .

La commune de Livry a adressé un courrier, souhaitant qu'on en fasse part, signalant que seule une consultation du conseil avait eu lieu donnant 1 voix pour et 7 abstentions .

La liste de ces documents conservés au dossier figure en annexe 6. .

Varennnes-Vauzelles le 12 mai 2022

le commissaire-enquêteur
J.François Blanchot



DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE LE MOÛTIER

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONCERNANT LE PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SITUE
SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LE MOÛTIER
DÉPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ SAINT PIERRE le MOÛTIER PV**

Enquête ouverte du 23 mars au 25 avril 2022 inclus par arrêté du Préfet de la Nièvre
n°58-2022-03-01-00005 du 1er mars 2022

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

Jean.François BLANCHOT

désigné par la décision E 22000007/21 du 18/01/2022 de Monsieur le Président du

Tribunal Administratif de DIJON



Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

La *Société Saint Pierre le Moûtier PV*, 6 Place de la Madeleine 75008 PARIS, rattachée à ELAWAN ENERGY France dédiée à la production d'électricité sur le territoire français, filiale du Groupe international ACEK a déposé une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur des terrains privés, situés au sud-ouest de Saint Pierre le Moûtier 58240, commune de la Nièvre.

ADEN SAS, assurant l'assistance à maître d'ouvrage est désignée comme l'interlocuteur principal, Madame Flore PERSYN ayant reçu pouvoir.

Ce futur parc étant traversé par la voie ferrée Paris- Clermont-Ferrand, ce sont donc *deux* dossiers qui sont instruits : un pour la zone Nord aux « Prés du Bennancy », et l'autre pour la zone Sud à « Bennancy. »

La puissance de crête, étant de l'ordre de 12MWc, le code de l'environnement prévoit donc la tenue d'une enquête publique.

Le Tribunal Administratif a désigné M.BLANCHOT J.François comme commissaire-enquêteur le 18/01/2022. L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 1^{er} mars 2022 a organisé l'enquête dont le déroulement est détaillé dans le rapport (2.1 à 2.5). Celle-ci a duré 34 jours du 23 mars au 25 avril inclus, les permanences étant tenues à la Mairie de Saint Pierre le Moûtier.

Les obligations relatives à **la publicité, la consultation du dossier et au recueil des observations** ont été remplies :

- Le dossier pouvait être consulté dans les mairies de Saint Pierre le Moûtier, Azy le Vif, Chantenay Saint-Imbert, Langeron, Livry, au siège de la Communauté de communes Nivernais-Bourbonnais, concernées par l'enquête soit sous forme de dossier papier soit sur clé usb.
- Affichage de l'avis dans les mairies et intercommunalité citées et sur les lieux mêmes aux entrées des deux sites : cet affichage a été vérifié et chaque collectivité a établi un certificat d'affichage classé au dossier. (annexe 6).
- Parutions dans les journaux : Journal du Centre et Journal du Centre -Dimanche.
- Mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Nièvre permettant de consulter le dossier et de déposer les observations.
- Ouverture d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles à la mairie de Saint Pierre le Moûtier.
- Tenue des 5 permanences et clôture du registre le 25 avril à 17 heures.

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échanges.

En ce qui concerne la participation du public, 3 personnes ont été reçues mais 1 seule a déposé une observation écrite (favorable au projet). Il n'a pas été reçu de courrier.

Le Procès-verbal de synthèse a été établi le 27 avril et remis et commenté ce jour à Madame Flore PERSYN en mairie de Saint Pierre le Moûtier .

Le mémoire en réponse a été reçu par le C.e le 29 avril .
Aucun incident n'est venu contrarier le déroulement de l'enquête.

L'information, la consultation du public se sont donc déroulées dans le respect des dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Le dossier d'enquête , comme on l'a vu dans le rapport ,comprend bien les pièces nécessaires.

L'étude d'impact , pouvait paraître ardue par son volume,mais on rappelle qu'il y a deux demandes , et le résumé non technique permettait un abord aisé et facilitait la compréhension , notamment grâce aux nombreux documents iconographiques et aux tableaux .

On peut donc le qualifier d'accessible , le sujet pouvant être bien appréhendé et la lecture offrait une compréhension correcte.

Le projet

Il s'inscrit en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Pierre le Moûtier : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général y sont autorisées . Il n'y a donc pas de conflit d'intérêt avec l'environnement agricole.

Le statut de délaissé ferroviaire est encore bien visible : ancien tracé de voie ferrée, lieu de stockage de matériaux, galerie de tunnel toujours présente .

Il est donc compatible avec la vocation de la zone PLU et pertinent en terme d'utilisation de valorisation du terrain.

La plupart des effets éventuels sur l'environnement humain ,physique et naturel sont qualifiés de faibles ou très faibles .

On peut ressortir

-les effets positifs pour le territoire en matière économique et humaine , le bilan carbone avancé,

-les mesures visant à l'entretien du site , la création de haies supplémentaires . Mais surtout le point fort réside dans les mesures d'évitement : Dans son analyse des variantes le projet a su justement fortement réduire ,quand il ne pouvait pas les éviter totalement, les zones d'habitats à enjeux forts , réduisant sans doute sa superficie d'exploitation (la centrale n'occupe ainsi que 10 ha sur 17 dont 5 ,5 de panneaux photovoltaïques).

-les risques les plus avérés étant susceptibles de survenir en période de chantier , les mesures de prévention sont amplement énoncées.

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bourgogne , le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et le SCoT du Grand Nevers s'est prononcé favorablement .

En fin d'exploitation , le site pourra être renouvelé soit démantelé et remis en état apparemment sans grande difficulté . Comme pour les autres projets, l'adhésion à l'association PV CYCLE est imposée et le contrat souscrit.

Le commissaire enquêteur estime donc que le maître d'ouvrage a pris la mesure des incidences prévisibles de façon à ce que la sensibilité environnementale du territoire n'en soit pas altérée.

A par une expression de soutien , il n'y a pas eu de participation du public ni d'opposition manifestée. Toutefois , le commissaire enquêteur a pu constater que cette initiative était connue et que la valorisation de ces terrains était plutôt bien vue.

Avis du commissaire-enquêteur :

Après avoir étudié le projet , on retrouve quasiment les tendances observées actuellement dans les études et analyses comme celles de l'ADEME :

on pointe les mêmes avantages :

- *source d'énergie abondante , inépuisable , dont la ressource est stable , pas de combustible ni d'émission polluante ,fiabilité et système silencieux,
- *entretien réduit , peu de coût de fonctionnement et participation aux efforts de décarbonation,
- *remise en l'état assez aisée en fin d'exploitation.

les mêmes inconvénients :

- *production intermittente , dépendante du soleil,
- *occupation de foncier importante.

et les mêmes enjeux :

La nouvelle stratégie bas carbone(SNBC), la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) , le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Bourgogne-Franche Comté) insistent tous sur les objectifs ambitieux en matière de transition énergétique en matière d'énergies renouvelables.

La priorité est donnée , pour atteindre les cibles de capacité « photovoltaïque » en 2023 et 2028, au développement des grands systèmes au sol dans le but de minimiser les coûts de production .La proximité de raccordement au réseau est un facteur non négligeable. Le SRADDET insiste sur une rupture du rythme de croissance et soutient l'exploitation des sites dégradés ainsi que l'implication des collectivités et citoyens par le financement participatif.

Le projet ,

apparaît *conforme* , la demande de permis de construire obéit aux textes en vigueur, l'enquête s'est déroulée dans le respect de l'arrêté l'organisant,

est *lisible* , *accessible* et *compréhensif* dans ses divers documents, va dans le sens de l'utilité et de l'intérêt général participant aux objectifs européens , nationaux et régionaux concourant à satisfaire l'enjeu de la transition énergétique,

apporte à la collectivité des ressources toujours précieuses et le financement participatif s'il est retenu ajoute à son *acceptabilité*.

semble bienvenu pour le *territoire qui l'accueille* « avec *bienveillance* ». Aucune opposition ne s'est manifestée ni de la part des habitants , ni des élus.

L'incidence environnementale ne fait pas craindre de risques sérieux pour les milieux naturel et humain. On a souligné l'effort concernant les mesures d'évitement.

La société Saint Pierre P.V s'est engagée a prendre en compte les effets négatifs induits lors de la phase de chantier et au mesures d'attention pour les routes demandées par le Conseil Départemental .

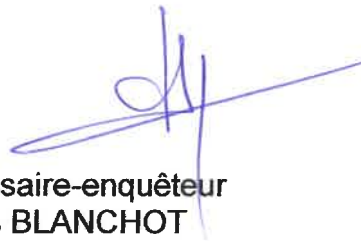
La solution de production apicole avec enrichissement de la biodiversité est une voie intéressante.

Le commissaire-enquêteur émet un

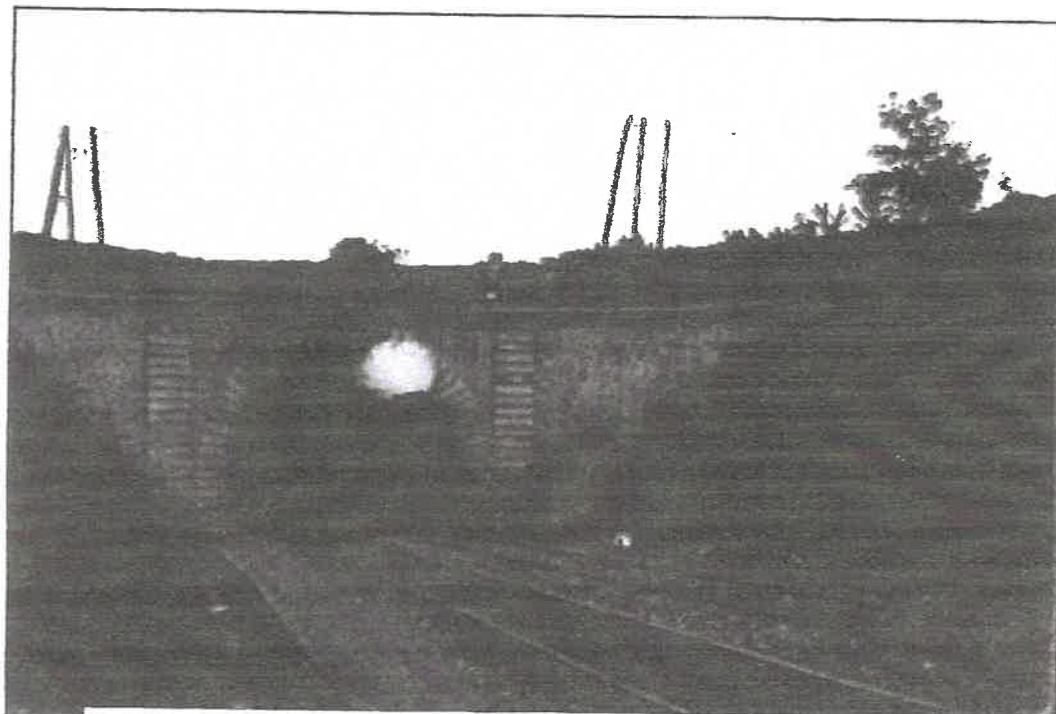
avis favorable

à la demande de 2 permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Saint Pierre le Moûtier ,déposé par la société Saint Pierre le Moûtier PV.

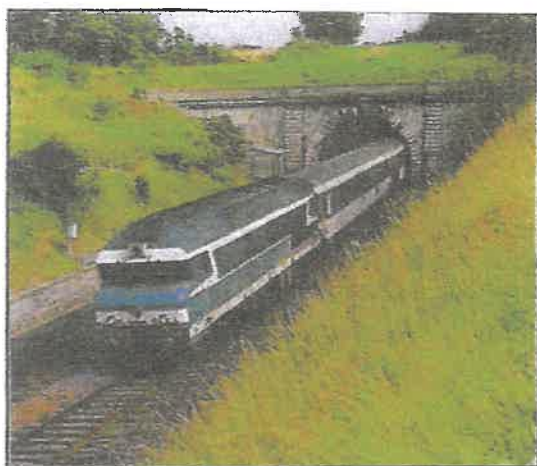
A Varennes-Vauzelles le 12 mai 2022



Le commissaire-enquêteur
J.François BLANCHOT



ANNEXES



L'entrée et la sortie de la galerie à une époque plus récente, peu de temps avant l'abandon



PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers adressés au commissaire-enquêteur.

Réf : art 123-18 du code de l'environnement.

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 1^{er} mars 2022.

Pièce jointe : 3 questions du commissaire-enquêteur.

À Madame Flore PERSYN , Société SAINT PIERRE LE MOÛTIER PV,

L'enquête publique relative à la demande de deux permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Pierre le Moûtier, s'est terminée le 25 avril et s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral. Aucun incident n'est à noter. Il n'y a pas eu de participation du public.

Au cours de cette enquête , j'ai reçu 3 personnes à la permanence :

- 2 , restées anonymes, sont venues pour s'informer de la teneur d'un dossier et de l'enquête, ayant des projets de ce type en réflexion.
- 1 observation portée au registre a apporté son soutien au projet.

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique et aucun courrier n'a été reçu en Mairie de Saint Pierre le Moûtier.

Je joins quelques questions découlant de la lecture du dossier.

Je vous demande de m'adresser sous quinze jours , vos observations éventuelles quant aux questions jointes.

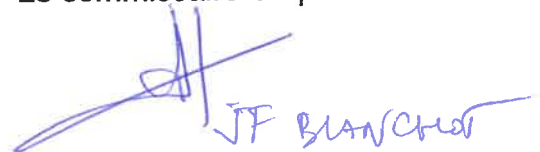
Veuillez agréer , Madame , mes salutations.

Remis et commenté en mairie de Saint Pierre le Moûtier le 27 avril 2022.

Société Saint Pierre le Moûtier PV

 Flore Persyn

Le commissaire-enquêteur

 JF BLANCHET

Questions du commissaire-enquêteur :

1. Le dossier évoque l'évolution rapide des technologies en ce qui concerne les panneaux solaires :

- Pouvez-vous nous apporter quelques précisions à ce sujet , par exemple en terme de puissance escomptée ou de matériels ou matériaux à venir ?

2. Il a été remarqué que la question du sol restait imprécise :

- Le pâturage par les ovins ne semble-t-pas aléatoire au vu de la qualité du sol en certains endroits ? Certaines études préconisent des tapis de fleurs sauvages ,habitat naturel des insectes pollinisateurs favorables aux champs environnants . Avez-vous avancé sur ce point ?

3- Existe-t-il dans la Société une réflexion sur le financement participatif ?

P/J 1/1

Flore Persyn

29/04/22 12:38

Réponses ELAWAN ENERGY suite au Procès-verbal de synthèse des observations - St Pierre le Moutier PV

à : Jean Francois BLANCHOT
cc : Eric DECOUX, Pierrick Chauvet, Erwan Cudonnec, Sorenza Daniel

Bonjour Monsieur BLANCHOT,

Veuillez trouver ci-dessous nos réponses aux questions formulées dans le Procès-verbal de synthèse qui nous a été remis ce mercredi 27 avril 2022 en mairie de Saint-Pierre-le-Moûtier :

1. Pour rappel, les modules photovoltaïques envisagés sur le site sont des modules monocristallins d'une puissance minimale unitaire de 500 Wc. Ces standards correspondent au marché actuel. Le modèle sera définitivement choisi lors des dernières consultations en amont de la construction.
2. Au regard de la faible qualité des sols et du couvert végétal, un projet agricole orienté sur un pâturage est pour le moment exclu (Cf. paragraphe VIII.3.1.2. Incidences en phase d'exploitation et plus particulièrement le paragraphe concernant la création d'emplois). En effet, un entretien de la végétation par pâturage en phase d'exploitation apparaît peu opportun en raison de la présence de remblais argileux sur le site, peu fertiles et ainsi peu adaptés au développement d'un couvert végétal suffisant pour subvenir aux besoins nutritifs des ovins.
L'intégralité des parcelles où seront installés les panneaux pourra être mobilisée pour y développer une activité agricole : à ce jour le plus adapté, semble de développer un projet d'apiculture. Il ne suffit pas d'installer des ruches, mais de laisser la biodiversité investir les secteurs occupés par la centrale solaire et de potentiellement les enrichir par des semis de plantes mellifères indispensables aux abeilles.
Cette activité associée aux mesures d'évitement et de réduction mises en place sur différents secteurs permettra de valoriser significativement les potentialités écologiques des parcelles.
Ces points seront spécifiés dans le cahier des charges de l'entreprise en charge de l'entretien du couvert végétal de la centrale photovoltaïque.
La mise en place se fera pendant la première année d'exploitation.
3. Le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Pierre-le Moûtier fait l'objet d'une réflexion sur le financement participatif. Cette réflexion aboutira d'ici la fin de l'année lors de la phase pré-construction de la centrale.
ELAWAN ENERGY a dernièrement mis en œuvre ce type de mécanisme sur son dernier projet. Une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien centre d'enfouissement localisé à Gournay dans l'Indre et en exploitation depuis septembre 2021.

Merci de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ces réponses.

Restant à votre disposition et au plaisir d'échanger à nouveau ensemble.

Très belle fin de semaine à vous.

Cordialement.

Flore PERSYN
Chef de projet



ADEN SAS

annexe 2

Calcul du Bilan Carbone du projet PV de Saint Pierre Le Moutier

Calcul ACV Panneaux

Modèle	Emission production (kgCO2/kWh)	Emission cadre (kgCO2/kWh)	Transport des Panneaux		Traitement en fin de vie	Total
			Poids (kgCO2/kWh)	Maint (kgCO2/kWh)		
GCL-1MB/72H	450	67	27,96	27,05	34,32	606,3

Puissance crête (kWc)	12001,5
Nombre de Panneaux	24003
Nombre de Conteneurs	369
Longueur T. maritime (km)	15000
Longueur T. routier (km)	2030
Poids total : Panneaux + conteneurs (tonnes)	1967,7763

calcul distance : <https://www.seaRates.com/fr/services/distances-time/>

Calcul total des émissions CO2

Type	Lot	Unité	Valeur unitaire par défaut		Total CO2 réel	Total CO2 réel /kWh
			kg CO2eq/kWh	kg CO2eq		
Infrastructure PV	Module PV	1 kWh	606,3328481	7 276 903,68	606,33	
	Onduleur	1 kVA	54	540 081,00	45,00	
	Support	1 m²	40,2	1 871 945,96	155,98	
	Connexion électrique	1 kWh	70,1	841 305,15	70,10	
	Transformateur	1 kVA	10,9	108 016,35	9,08	
Infrastructure complémentaire	Route d'accès	1 km	304,000	-	-	
	Local technique	1 kWh	7,28	87 370,82	7,28	
	Clôture	1 m	41,8	108 596,40	9,05	
Châssier	Installation	1 kWh	4,71	56 527,07	4,71	
	Désinstallation	1 kWh	4,71	56 527,07	4,71	
	Surface occupée	1 m²	0	-	-	
Entretien	Nettoyage des modules	1 m²	0,19	8 847,51	0,74	
	Transports mainteneurs	1 km	0,283	16 980,00	1,41	
TOTAL					10 974 101,10	914,39

Total des émissions de CO2 émis par kWh :	914,39	kg CO2 eq / kWh
Impact total sur 30 ans :	25,7214	gCO2eq / kWh

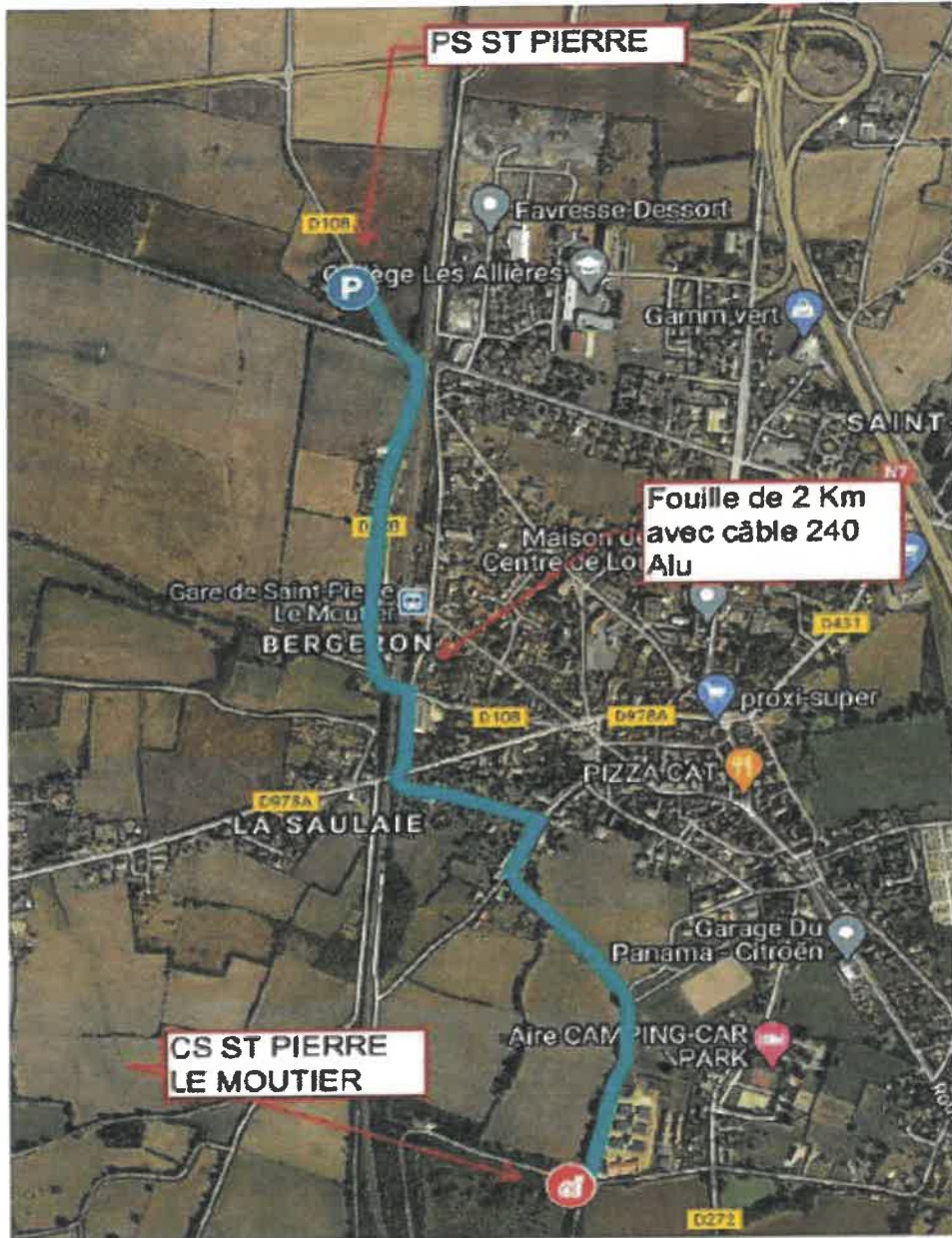
Caractéristiques de la centrale au sol de Saint Pierre Le Moutier	
Puissance crête	12001,5 kWh
Puissance injection	10001,5 kVA
Surface modules	46565,82 m²
Lg route d'accès	0 km
mi clôture	2598 m
Distance mainteneurs	250 km
Productible	1 185 kWh/kWh/an
Bilan carbone panneau	606,3 kg CO2eq/kWh

Energie totale sur 30 ans	426,65E+06 kWh
Energie totale sur 30 ans	426,65 GWh
Impact total	25,7214 gCO2eq / kWh



4. Solution de raccordement - Résultats des études

4.1. Tracé prévisionnel de la solution de raccordement



RAPPEL DES PIECES JOINTES AU DOSSIER :

- décision E22000007/21 désignant le commissaire-enquêteur.
- arrêté n° 58-2022-03-01-00005 du préfet de la Nièvre.
- délibérations du conseil municipal de Langeron et du Conseil Communautaire Nivernais Bourbonnais ,
lettre de la Mairie de Livry.
- certificats d'affichage des communes de Azy le Vif, Chantenay Saint-Imbert, Langeron, Livry ,Saint Pierre le Moûtier , et de la communauté de communes Nivernais -Bourbonnais .
- exemplaires du Journal du Centre et Journal du Centre Dimanche mentionnant l' avis d'enquête.
- registre d'enquête comportant 1 observation

annexe 6